

Le nénuphar



Journal Communal

Bulletin d'informations – no 004
Edition décembre 2024

La Municipalité de Grens a le plaisir de vous transmettre diverses informations qui vous permettront de finir l'année 2024, autour d'un verre, aux fenêtres de l'Avent et une rencontre privilégiée avec le Saint-Nicolas.

Vous trouverez également les informations des horaires de fin d'année de la déchetterie intercommunale ainsi que la carte d'accès 2025. D'autres communications relatives à vos obligations, telles que les chenilles processionnaires et le recensement des chiens.

Pour les personnes n'ayant pas encore téléchargés la nouvelle application, n'hésitez pas à le faire au moyen du QR-Code se trouvant dans ce document. Si vous souhaitez obtenir de l'aide pour installer cette application, n'hésitez pas à nous contacter.



Chenilles processionnaires

La Municipalité de Grens rappelle que :

En vertu de l'arrêté adopté par le Conseil d'Etat, en vigueur dès le 7 décembre 2005, sur la destruction des nids de chenilles processionnaires du pin, les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids dès leur apparition.



Les propriétaires, locataires, usufruitiers, fermiers ou exploitants des fonds portant des pins ou des cèdres atteints par les chenilles sont tenus de détruire les nids de chenilles processionnaires du pin dès leur apparition. Les poils de chenilles possèdent des propriétés urticantes qui peuvent provoquer des troubles ou des réactions allergiques (Œdèmes, démangeaisons, asthme, etc.).



La seule lutte efficace est la lutte mécanique qui consiste à couper les nids au sécateur et à les détruire par le feu. Une information générale sur les chenilles processionnaires du pin et les moyens de destruction des nids est à disposition sous :

<https://www.vd.ch/environnement/foret/maladies-et-degats-aux-arbres-forestiers/chenilles-processionnaires>

Le nécessaire doit donc être fait dès leur apparition au plus tard jusqu'au 31 janvier 2025.

Recensement des chiens



En exécution du Règlement du Conseil d'Etat du 20.12.1978, la Municipalité informe les propriétaires de chiens qu'ils sont tenus d'annoncer au Greffe municipal, jusqu'au 30.03.2025.

- Les chiens acquis ou reçus en 2024 ;
- Les chiens nés en 2024 et restés en leur possession.

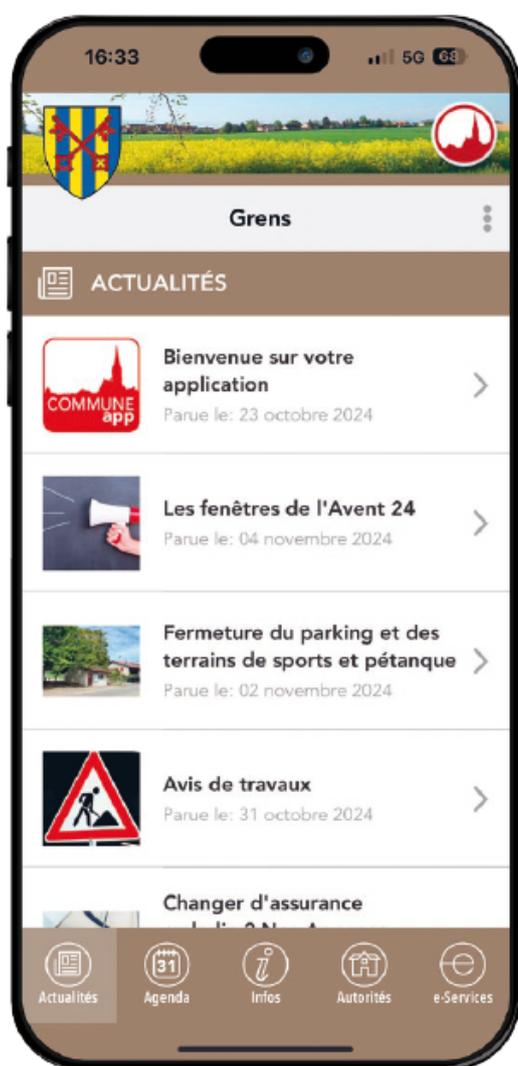
Les propriétaires sont également priés d'annoncer les chiens décédés, vendus ou donnés au cours de l'année 2024.

Les chiens déjà enregistrés en 2023 et restés chez le même détenteur sont inscrits d'office. Il n'est donc pas nécessaire de les annoncer à nouveau.

Nous rappelons que toute acquisition ou décès d'un chien en cours d'année doit être annoncé dans un délai de quinze jours par son propriétaire ou détenteur.

Depuis le 1^{er} octobre 2002, tous les chiens doivent être identifiés au moyen d'une puce électronique mise en place par un vétérinaire et être enregistrés par ce dernier dans la banque de données désignée par le Conseil d'Etat, à savoir la société AMICUS.

Soyez acteur de la digitalisation de Grens.



En scannant ces QR codes vous accédez aux actualités de Grens, et à leurs notifications. Très utile pour être les premiers informés. En incitant vos proches, vos voisins, vos concitoyens à télécharger COMMUNEapp, vous permettez à la Commune de communiquer plus rapidement et plus efficacement.



Commune de
Grens



Bureau de l'administration communale

Le bureau sera fermé du 23 décembre 2024 au 3 janvier 2025.

En cas d'urgence, vous pouvez contacter Mme Isabelle Jaquet, Syndique, au No 076 329 43 42.

Apéritif de début d'année

Le 1^{er} février 2025 à 11h00 au Chalet.



Vous êtes d'ores et déjà cordialement invité(e) à notre traditionnel apéritif de début d'année. Vous aurez également l'occasion de faire connaissance des nouveaux habitants de notre commune et la Municipalité se réjouit de vous accueillir.

Nous vous souhaitons une bonne lecture de ces diverses informations et au plaisir de vous croiser lors des fenêtres de l'Avent.

Nous profitons de vous souhaiter, à vous et vos proches, de belles fêtes de fin d'année et vous transmettons tous nos meilleurs vœux pour la nouvelle année 2025.

La Municipalité

